



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°34/2023

Acceptation de don en faveur des populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

710

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Le 6 février 2023, un double séisme a dévasté le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, il s'agit de « la pire catastrophe naturelle en un siècle en Europe ».

Madame DJIDJELLI Nadira demeurant 1 rue Edgar Degas – 28100 DREUX a fait un don au Centre Communal d'Action Sociale de Dreux d'un montant de **50,00 €** destinés à la Turquie et de **50,00 €** destinés à la Syrie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Je vous propose :

- ✓ D'accepter ce don,
- ✓ D'approuver l'encaissement de cette recette sur le budget principal du CCAS qui sera reversée à la Fédération Internationale de la Croix-Rouge.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ✓ **Accepte** ce don,
- ✓ **Approuve** l'encaissement de cette recette sur le budget principal du CCAS qui sera reversée à la Fédération Internationale de la Croix-Rouge.
- ✓

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 06 JUIL. 2023
et affichage le 07 JUIL. 2023